

Mettre fin à l'apartheid israélien : comment surmonter les pressions des lobbies sionistes ?

Intervention de Jean-Guy Greilsamer le mardi 9 février dans le cadre de la Semaine Anticoloniale

Je vais intervenir sur la question suivante : Pour mettre fin à l'apartheid israélien, comment peut-on surmonter efficacement les pressions des lobbys sionistes, que l'on peut désigner aussi par l'expression « groupe de pression pro-Israël » ?

Je suis membre de la coordination nationale de l'UJFP. L'UJFP est une association juive antisioniste, solidaire du peuple palestinien et des anticolonialistes juifs israéliens. Nous sommes révoltés par la politique criminelle que l'Etat d'Israël mène au nom des Juifs du monde entier et sommes mobilisée contre tous les racismes en nous inscrivant dans le contexte de notre époque.

Je vais rappeler la nature du régime israélien et m'exprimer sur l'importance et l'enjeu international de mettre fin à son impunité, sur la nature des pressions des lobbys sionistes, sur le BDS, mouvement international auquel adhère l'UJFP, sur comment surmonter les pressions des lobbies sionistes, et sur ce que nous pouvons faire pour contribuer efficacement à mettre fin à l'impunité d'Israël.

L'Etat d'Israël développe depuis sa création une politique coloniale, d'apartheid et d'épuration ethnique, commet de nombreux assassinats ou massacres, impose depuis longtemps le blocus criminel de Gaza, persécute les résistants, cherche à acculer le peuple autochtone palestinien au désespoir et à le

faire capituler.

Il bafoue constamment le droit et les résolutions internationales, notamment le droit au retour des réfugiés (environ 800 000 ont été expulsés lors de la Nakba), et bénéficie d'une impunité résultant de la protection ou du silence des grandes puissances. Cette situation menace la survie du droit international et la paix dans le monde. L'Etat israélien est pourvoyeur d'armes et d'autres produits de haute technologie testés sur les Palestiniens, par exemple des drones qui servent à contrôler et réprimer les mouvements migratoires, ou des logiciels qui servent à ficher les populations.

Il est à l'avant-garde d'un type de société capitaliste discriminatoire, colonialiste, raciste, sécuritaire, xénophobe, anti-migrants.

L'apartheid israélien a été officialisé par la loi Etat-Nation du peuple juif, votée en juillet 2018 par la Knesset, le parlement israélien. Cette loi stipule que *le droit d'exercer l'autodétermination nationale dans l'État d'Israël n'appartient qu'au peuple juif*, elle encourage la colonisation et relègue le peuple palestinien au statut de citoyens de seconde zone. Le fait que le régime israélien est un régime d'apartheid est de plus en plus reconnu au niveau international non seulement dans l'opinion publique mais aussi par des organismes ayant pignon sur rue. Ainsi l'importante O.N.G. israélienne B'Tselem a récemment publié un texte remarquable sur ce sujet.

Israël commet des crimes d'apartheid : de tels crimes sont considérés par le statut de Rome de 1998 fondant la Cour Pénale Internationale (CPI) instituée en 2002 comme des crimes contre l'humanité, imprescriptibles et exposant leurs responsables à des sanctions sévères.

Face aux exactions de l'Etat israélien et malgré les pressions

multiples de cet Etat et ses soutiens, la solidarité avec la Palestine s'est développée. Malgré un contexte international difficile elle persévère et remporte des victoires, en particulier celles du mouvement BDS, Boycott, Désinvestissement Sanctions jusqu'à ce que l'Etat d'Israël se conforme au droit international.

Une victoire importante a été l'arrêt du 11 juin dernier de la CEDH, la Cour européenne des droits de l'homme, condamnant la France. Un jugement de la cour d'appel de Colmar confirmé la Cour de cassation, avait condamné des militants BDS de la région de Mulhouse qui intervenaient auprès des clients d'un supermarché. Il les avait condamnés pour incitation à la discrimination économique envers des personnes en raison de leur appartenance à une nation. Un recours a alors été engagé auprès de la CEDH, qui est une juridiction qui s'adresse à 47 états européens. La CEDH a alors dans son arrêt du 11 juin souligné que *les actions et les propos reprochés aux requérants concernaient un sujet d'intérêt général, celui du respect du droit international public par l'Etat d'Israël et de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et s'inscrivaient dans un débat contemporain, ouvert en France comme dans toute la communauté internationale.*

Elle a rappelé que *en droit international, le boycottage est considéré comme une forme légitime d'expression politique, et que les manifestations non violentes de soutien aux boycotts relèvent, de manière générale, de la liberté d'expression légitime qu'il convient de protéger.*

La CEDH a condamné la France à des dédommagements d'un montant total de 100 000 euros, pour les frais de justice et pour des amendes au bénéfice des militants poursuivis.

Ces condamnations, les lobbys sionistes ne peuvent pas les supporter. Le sionisme, c'est l'idéologie et la politique israéliennes, dont l'objectif est d'imposer la suprématie

juive dans la Palestine historique et d'exclure le peuple autochtone palestinien. Il se base sur l'escroquerie politique selon laquelle le soi-disant peuple juif reviendrait sur ses terres après 2000 ans d'exil.

Les lobbys sionistes sont des groupes de pression qui incluent énormément de personnes qui ne sont pas juives, dont certaines sont d'ailleurs ouvertement antisémites, par exemple les Chrétiens évangéliques, qui aux Etats-Unis sont beaucoup plus nombreux que les Juifs dans le monde entier. Il est important de préciser aussi que beaucoup de personnes juives sont antisionistes ou reconnaissent que l'antisionisme, historiquement né parmi les populations juives, relève de la liberté d'expression. Parmi les associations juives antisionistes, je mentionne en particulier l'association étasunienne « Jewish Voice for Peace » qui a une audience réelle, notamment dans les milieux universitaires.

Parmi les lobbys sionistes en France il y a notamment le CRIF, Conseil soi-disant Représentatif des Institutions Juives de France, le BNVCA, Bureau National de Vigilance contre l'antisémitisme, l'association France Israël, Avocats sans Frontière de l'avocat Goldnadel, ELNET, qui est un réseau européen qui œuvre à renforcer les liens entre la France et Israël en ciblant les leaders, patrons et élus pour leur vendre le produit Israël, ses *start-up* et ses colonies (il y a d'ailleurs un récent article intéressant du journaliste Jean Stern concernant ELNET), la LICRA toujours prompte à protéger la politique israélienne, et de nombreuses personnalités politiques (par exemple Aurore Bergé, élue médiatisée de LREM dont Jean Stern décrit l'admiration pour Israël, Estrosi le maire de Nice, etc) Il y a aussi des groupes fascistes violents tels que la Ligue de Défense Juive.

Les pressions des lobbys sionistes consistent à essayer de faire croire que les résistants palestiniens qui refusent de se soumettre aux injonctions des autorités israéliennes sont des terroristes, que l'antisionisme est antisémite, que le BDS

est antisémite, que l'antisémitisme est aujourd'hui un racisme beaucoup plus dangereux que tout autre racisme et qu'il doit être dissocié des autres racismes.

Ces lobbys pour tenter de protéger la politique israélienne, n'hésitent pas à brandir des injonctions fascisantes dans le but de faire taire les antisionistes. Ils surveillent minutieusement leurs propos et leurs écrits, traquent la moindre virgule mal placée, sont prompts à détacher une phrase de son contexte pour accuser d'antisémitisme son auteur(e). C'est ce qui est arrivé récemment à Houria Bouteldja à propos d'une phrase sur le rapport des Israéliens à leur identité. Peu après, André Rosevègue, représentant l'UJFP en Aquitaine, a suscité la colère du CRIF et de la LICRA à Bordeaux parce qu'il critiquait la formule « contre le racisme et l'antisémitisme » dissociant l'antisémitisme des autres racismes. Pour ces gens du CRIF et de la LICRA, toute activité antiraciste ne peut que dissocier l'antisémitisme des autres racismes.

Une bataille actuelle des lobbys sionistes est d'essayer d'imposer la définition de l'antisémitisme par l'IHRA, l'Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste, et en réalité d'imposer les exemples d'antisémitisme qui ont été rajoutés à cette définition, qui est elle-même banale.

Voici trois exemples significatifs.

1. Serait antisémite *Le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste*, ce qui signifie donc qu'il serait antisémite de critiquer l'histoire et la nature de l'Etat d'Israël

2. Serait également antisémite *Le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique*, ce qui signifie que l'Etat d'Israël est

démocratique et que l'existence d'oppressions coloniales aussi fortes que celles que subissent les Palestiniens ne peut provenir que d'Etats non démocratiques ce qui interdirait de critiquer Israël

3. Autre citation : *L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive.* Commentaire : c'est bien l'Etat d'Israël lui-même qui s'affiche comme une collectivité à suprématie juive !

Je précise que l'auteur de la définition initiale de l'antisémitisme sans les exemples s'est désolidarisé des exemples, estimant qu'il s'agit d'une manipulation politique.

Je précise aussi que la maire de Paris Anne Hidalgo, qui a des ambitions nationales, a voté récemment pour la définition de l'IHRA.

Cette utilisation de la définition de l'IHRA fait l'objet de nombreuses mobilisations. Mobilisation des lobbys sionistes qui la promeuvent partout où ils peuvent : dans les Etats membres de l'Union Européenne, aux Etats-Unis, au Canada, dans les universités. Mais le mouvement de solidarité avec le peuple palestinien se mobilise aussi pour s'y opposer, en particulier dans les universités, que ce soit au Canada, aux Etats-Unis, et cela commence en France.

Le 3 décembre 2019 l'Assemblée Nationale a voté la résolution Maillard qui s'appuie sur la définition de l'IHRA et considère dans ses attendus que *l'antisémitisme est une des formes contemporaines de l'antisémitisme, pour reprendre les mots du Président de la République.*

Le 20 octobre 2020 le garde des sceaux, ministre de la justice français, a publié une dépêche relative à *la répression des appels discriminatoires au boycott des produits israéliens.* Ce document, établi manifestement pour répondre aux demandes du CRIF et autres lobbys sionistes, a été interprété par beaucoup

de militants du mouvement de solidarité comme maintenant la circulaire Alliot Marie de 2010 appelant les parquets à poursuivre les militants appelant au boycott des produits israéliens.

Face à toutes ces pressions des lobbys sionistes, la question à résoudre est alors : comment faire en sorte que ces pressions ne soient pas un obstacle aux actions pour mettre fin à l'impunité de l'Etat d'Israël et développer la solidarité avec le peuple palestinien ?

A cette question il y a lieu d'apporter plusieurs réponses.

D'une part il ne faut pas sous-estimer les capacités de nuisances de dispositions comme la définition de l'IHRA, la résolution Maillard ou la dépêche du ministre de la justice relative à *la répression des appels discriminatoires au boycott des produits israéliens*. Par exemple des réunions publiques, des réservations de salles ou des participations à des évènements culturels ont été interdites en Angleterre ou en Allemagne en s'appuyant sur la définition de l'IHRA. En France il y a des pressions similaires aussi.

Mais d'autre part il ne faut pas non plus surestimer le contenu de ces dispositions. Ces textes, résolutions, circulaires ou dépêches, ne sont pas des lois, ils sont des recommandations, ils sont juridiquement non contraignants, et leurs contenus peuvent être retournés contre les lobbys qui les brandissent.

L'utilisation de la définition de l'IHRA, ou antérieurement la publication de mesures gouvernementales, fédérales ou régionales anti-BDS, ont fait l'objet de nombreux jugements de tribunaux rappelant que le BDS relève de la liberté d'expression, que ce soit aux Etats Unis, en Allemagne ou en Grande Bretagne.

En France de nombreuses associations connues telles que la Ligue des Droits de l'Homme s'opposent à la définition de

l'IHRA au nom du respect de la liberté d'expression.

La résolution Maillard a été votée par une minorité de députés et a même divisé la majorité La République en Marche. Son article unique n'évoque pas l'antisémitisme et son auteur Maillard a précisé que les exemples associés à la définition de l'IHRA n'étaient pas inclus.

Quant à la dépêche du ministère de la justice, nulle part elle ne condamne le jugement de la CEDH condamnant la France.

Avant d'en venir à d'autres questions, je veux préciser que s'il est important de ne pas négliger les diffamations des lobbys sionistes, il est important aussi de ne pas se concentrer dans un militantisme ciblé essentiellement contre chaque diffamation, de ne pas se laisser enfermer dans un tête-à-tête constant avec les lobbys sionistes, parce que beaucoup de sionistes souhaiteraient dévoyer ainsi notre travail de sensibilisation au sort du peuple palestinien. Il s'agit donc de sélectionner nos ripostes aux pressions sionistes.

Ces ripostes sont principalement de trois ordres : sur le terrain juridique, sur le terrain de la solidarité avec le peuple palestinien et contre l'impunité d'Israël et sur le terrain de l'antiracisme.

1. Sur le terrain juridique d'assez nombreux/breuses juristes sont intervenu-e-s contre les mesures ciblant ouvertement ou insidieusement la solidarité avec le peuple palestinien. Ils et elles effectuent un travail important au service du mouvement de solidarité et pour rallier d'autres juristes. Il est nécessaire de faire face aux procès intentés par les lobbys sionistes contre les militant-e-s. Il est nécessaire aussi d'intenter nous-mêmes des procès contre les diffamations les plus flagrantes, de ne pas rester sur la défensive. Le droit est de notre côté.

2. Sur le terrain de la solidarité avec le peuple palestinien,

il y a de multiples possibilités : le lobbying auprès de certains élus pour contrecarrer utilement le lobbying sioniste qui leur est infligé, la médiatisation de l'aide à des projets ou des activités économiques, sociaux, culturels au service des Palestiniens et assurant leur autonomie, et surtout la poursuite du mouvement BDS sans se laisser intimider est une activité décisive pour neutraliser les lobbys sionistes.

Ce mouvement est international, non violent, citoyen et antiraciste.

Il se fonde exclusivement sur le droit international et les droits humains universels

Il remporte de nombreux succès, rallie d'importants syndicats, églises, associations universitaires, personnalités des mondes culturel, sportif et politique. De nombreuses personnes et associations juives participent au BDS.

Il y a eu des victoires contre des sociétés qui étaient complices de l'apartheid et de la colonisation : la société Agrexco de commercialisation de fruits et légumes qui a fait faillite, l'entreprise Veolia qui s'est retirée d'Israël, la société de téléphonie Orange qui avait un accord avec une entreprise de téléphonie israélienne intervenant dans les colonies. Des entreprises hésitent désormais à investir en Israël.

En février 2020, le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies a publié une liste noire de 112 entreprises contribuant aux implantations coloniales israéliennes, toutes illégales. Cette liste, encore incomplète et qui doit être actualisée tous les ans, est un moyen de pression sur les entreprises : elle contient 3 entreprises françaises (Alstom, Egis et Egis rail) et plusieurs entreprises pas françaises mais commercialisant des produits ou services en France : Altice Europe, entreprise néerlandaise incluant SFR, Airbnb et TripAdvisor, entreprises américaines,

booking.com entreprise néerlandaise, General Mills USA, qui commercialise Yoplait et les glaces Häagen-Dazs.

Ce 5 février 2021 a été marqué par un événement important : la Cour Pénale Internationale confirme enfin sa compétence sur le Territoire Palestinien Occupé. Elle peut donc, même si cela n'est pas encore gagné, condamner de hauts responsables israéliens à de lourdes peines pour crimes de guerre ou pour crimes d'apartheid. Netanyahu a bien entendu crié que c'est du pur antisémitisme, mais le président étasunien Biden a lui aussi rejeté la compétence de la CPI.

Dans la période actuelle le mouvement BDS développe des campagnes ciblant plusieurs sociétés : la compagnie d'assurance et groupe bancaire AXA, qui investit dans des banques finançant les colonies et a des capitaux dans une société participant au financement de l'industrie israélienne d'armement Elbit Systems, l'équipementier sportif PUMA qui sponsorise l'Association Israélienne de Football dont ses équipes implantées dans les colonies, la société espagnole de matériel de transport CAF, qui participe à la création d'une nouvelle ligne de tramway reliant Jérusalem aux colonies.

Le boycott culturel, le refus de nombreux artistes de participer à des initiatives sponsorisées par Israël, ont un impact considérable ; Israël échoue à se servir de la culture pour tenter de redorer son image. Récemment plus de 1000 artistes irlandais se sont engagés pour le boycott. Les refus d'artistes de se produire à des festivals sponsorisés par le régime israélien ne fléchissent pas.

La semaine internationale contre l'apartheid israélien aura bientôt lieu.

Les interventions pour l'embargo militaire sur le commerce d'armes avec Israël se poursuivent.

Les zones libres d'apartheid ont continué de se multiplier malgré le COVID, notamment en Italie, ces zones concernant des

commerces, des lieux culturels ou des quartiers.

De même que le boycott de l'Afrique du Sud avait contribué à mettre fin à l'apartheid dans ce pays, le Boycott, Désinvestissement, Sanctions contre l'Etat d'Israël continue de progresser et progressera jusqu'à ce que cet Etat se conforme au droit international.

3. Une autre riposte aux lobbys sionistes, non moins importante, est la participation au mouvement antiraciste décolonial qui rassemble les acteurs de l'antiracisme politique de notre époque.

Le sens des accusations d'antisémitisme proférées par les lobbys sionistes contre les antisionistes est de propager une politique elle-même raciste.

L'antisémitisme en France est bien réel et doit être combattu. Il s'agit d'un antisémitisme de période de crise, meurtrier, s'appuyant sur la représentation complotiste des Juifs qui chercheraient à dominer le monde, reprenant ou continuant les clichés de l'extrême droite historique. Mais les tentatives d'infiltrations du mouvement de solidarité avec la Palestine par des antisémites ne sont pas plus importantes que toute tentative d'infiltration d'autres bonnes causes par des gens racistes et, surtout, la politique israélienne et les objectifs des lobbys sionistes ne peuvent que favoriser l'antisémitisme.

Il s'agit pour eux d'identifier toute la population juive comme défendant à juste titre un régime colonial, de protéger un Etat israélien qui a noué de solides relations avec des politiciens antisémites tels qu'en Hongrie avec Orbán, en Pologne, etc, sans oublier Bolsonaro et les antisémites qui gravitent autour de Trump. Il s'agit en France de se servir des Juifs contre les victimes du racisme institutionnel et systémique, en particulier les victimes de la politique islamophobe, les Juifs étant alors considérés comme les bons

élèves de la République.

Face à cette situation l'antisémitisme et les pressions sionistes en faveur de l'impunité d'Israël nécessitent de rompre avec l'exclusivisme de l'antisémitisme et de soutenir le front des populations racisées c'est-à-dire victimes des politiques racistes, d'inspiration coloniale et suprématiste, qu'il s'agisse des musulmans ou supposés tels, des populations Noires, des R'roms, des asiatiques. C'est pourquoi l'UJFP travaille à construire, avec la BAN (Brigade Anti Négrophobie), avec le CRAN (Conseil Représentatif des Associations Noires), avec La Voix des Rroms, et avec le CCIF (Collectif contre l'islamophobie en France) avant qu'il soit injustement dissous, une plateforme antiraciste qui s'adresse à toutes les victimes du racisme et dénonce toutes ses formes.

Cette résistance au racisme se manifeste dans la défense juridique mutuelle, dans les constitutions de partie civile dans des procès, dans la solidarité contre les manifestations les plus marquantes du racisme institutionnel et systémique, en particulier concernant les violences policières.

L'UJFP s'était constituée partie civile aux côtés du CCIF pour son procès contre Clavreul, qui était responsable de la DILCRA, Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Clavreul avait sur facebook accusé le CCIF d'antisémitisme et le CCIF avait gagné le procès. Il y a eu aussi un procès contre Zemmour, connu pour ses envolées racistes et l'indulgence voire le soutien de grands médias dont il bénéficie.

L'UJFP participe aux manifestations pour la régularisation des sans-papiers, pour la fermeture des centres de détention, pour la solidarité avec les migrants, victimes de politiques scandaleuses et inhumaines. Nous sommes mobilisés contre les mesures liberticides et contre la loi sur le séparatisme.

Toutes ces mobilisations promeuvent un antiracisme respirable,

correspondant aux réalités de notre époque, un antiracisme qui s'est dégagé des discours et des pressions des lobbies sionistes.

Pour laisser place aux questions et discussions, c'est le moment de conclure cet exposé.

Les mobilisations contre les pressions des lobbys sionistes font partie des luttes pour un monde décolonisé, pour un vivre ensemble dans la justice, l'égalité et la dignité.

Dans la période que nous vivons, l'avenir est incertain. Mais les régimes d'apartheid ne durent pas éternellement, et les résistances aux racismes telles que je les ai évoquées se développent malgré les mesures gouvernementales actuelles et les discours et pratiques discriminatoires de divers courants politiques. L'UJFP est engagée dans ces résistances.

S'engager dans la Campagne BDS et dans les mobilisations antiracistes décoloniales permet de contribuer à mettre fin à l'apartheid et au régime colonial israéliens. C'est un devoir politique et moral de s'y implique